



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

12 DECEMBRE 1988

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

ERRATA

TITRE I

Secteur Infrastructure et Patrimoine

SECTION 38 (p. 27)

Il y a lieu de lire ainsi le libellé de l'article 41.30.21.

Hôpitaux, Maisons de repos et Centres de Service commun intégrés — Dotation annuelle au Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française destinée à couvrir ses interventions dans les taux d'intérêts des emprunts et des dépenses résultant de l'octroi de sa garantie relative aux créances dont question à l'article 6bis, § 2, 2^e, respectivement c) et d), de la loi du 23 décembre 1963 sur les hôpitaux.

TITRE II

PARTIE I

SECTION 38

CHAPITRE VII

P. 80. — Pour rectifier une erreur matérielle d'impression il y a lieu de rétablir comme suit les montants des litera 12 et 13 de l'article 72.53.

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL				(En millions de francs)
Art.	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
72.53	Sports. — Rénovation des centres sportifs et touristiques :			
	12. Région de langue française	—	100,0	90,0
	13. Région bruxelloise	—	6,0	5,0